



APPEL À CANDIDATURE

2024

Résidence artistique de territoire à l'attention des collégiens en zone rurale

Le Département de l'Hérault et la DRAC Occitanie s'associent pour mettre en œuvre des résidences de territoire à l'attention des collégiens en zone péri-urbaine et rurale.

Cet appel à candidature fait l'objet d'un partenariat spécifique avec la communauté de communes Grand Orb et le collège des Écrivains Combattants de Saint Gervais sur Mare.

LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT : POUR UNE CULTURE DU « FAIRE »

Le Département de l'Hérault porte l'ambition d'une politique culturelle responsable et solidaire, résolument tournée vers l'innovation et la prise en compte des enjeux contemporains. Si la culture favorise les cohésions humaines et territoriales, l'épanouissement des individus, l'émancipation des citoyens, elle est aussi un secteur économique porteur d'emplois et d'attractivité pour le territoire. Pleinement conscient de ces enjeux, le Département s'engage pour une culture innovante et créative, à l'écoute du citoyen-usager, ouverte sur le numérique. Le partage est au cœur du projet culturel porté par le Département : partage des savoirs, des connaissances, des patrimoines, des esthétiques.

Le Département de l'Hérault entend promouvoir une culture accessible à tous. Les solidarités humaines et territoriales guident son action, et une attention particulière est portée aux plus jeunes et aux publics les plus fragiles qui sont souvent les plus éloignés de la culture. Le Département de l'Hérault s'engage dans une politique culturelle responsable au regard des enjeux contemporains environnementaux et climatiques. La recherche de l'excellence peut trouver des traductions dans les savoir-faire locaux, l'éveil de la curiosité et le développement de l'esprit critique contribuent à l'émancipation de citoyens acteurs de leur présent et de leur futur. La culture et la création agissent comme des outils de vitalisation dans les territoires au plus près des citoyens.

Il s'engage dans une transition audacieuse de co-construction de projets culturels et artistiques en lien avec les citoyens les plus fragiles, les acteurs culturels et les territoires. Il s'agit d'inscrire au cœur des enjeux de la vie citoyenne une culture du « faire » :

- Affirmer les droits culturels pour reconnaître et protéger le droit fondamental de participer à la vie culturelle, d'exprimer son identité et d'accéder aux savoirs dans le respect des droits humains pour : **FAIRE ENSEMBLE**
- Positionner la création et la culture au cœur de la vie citoyenne pour : **FAIRE SOCIETE**
- Coconstruire des projets culturels et artistiques participatifs en lien avec les citoyens, en particulier les plus fragiles pour : **FAIRE AVEC**
- Concevoir des actions ancrées dans le réel et l'imaginaire pour : **FAIRE AUTREMENT**
- Penser des parcours de relations et de rencontres pluridisciplinaires pour : **FAIRE EXPERIENCE**
- Développer une politique culturelle territoriale équitable pour : **FAIRE TERRITOIRE**

Lien vers le schéma culture : : <https://herault.fr/publication/453/16-schema-departemental-2023-2028-la-culture.htm>

ENJEUX

Parmi ses dispositifs d'accès à l'éducation artistique et culturelle, le Conseil Départemental de l'Hérault met en œuvre en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des résidences artistiques de territoire à l'attention des collégiens. Ces résidences sont fondées sur le principe d'hospitalité où la relation et la présence artistique viennent créer et accompagner autrement des dispositifs d'éducation artistique et culturelle auprès des collégiens et plus largement. Ce type de résidence permet la présence artistique pluridisciplinaire par la création et la pratique artistique en adéquation avec un projet de territoire, celui du Grand Orb, dans lequel elle s'inscrit ici.

LES PUBLICS CIBLES

Elles s'adressent en priorité aux collégiens situés en zone péri-urbaine et rurale du département. Le présent appel à candidature mobilisera les collégiens du collège des Écrivains Combattants situé à Saint Gervais sur Mare. Elle associera les publics relevant prioritairement des compétences obligatoires du Département et plus largement les habitants.

LES PORTEURS DE PROJETS

Le présent appel à projet s'adresse aux équipes artistiques professionnelles issues du spectacle vivant. Un groupement d'associations pourra déposer sa candidature ; dans ce cas, une des associations sera désignée comme porteur du projet.

Les candidats au présent appel à candidature doivent justifier de compétences dans les champs de la création artistique, de l'éducation artistique et de la médiation envers des publics variés. Ces compétences doivent être présentées dans le dossier de candidature. La structure porteuse devra être référencée sur la plateforme du dispositif Pass Culture Pro.

L'équipe artistique s'assure au préalable d'être en capacité de mobiliser les moyens humains et matériels, pour atteindre les objectifs recherchés. De plus, ils doivent être en mesure de mobiliser les ressources locales de proximité, afin d'ancrer leur projet dans le territoire et de faire rayonner leurs propositions.

INTENTION

- Favoriser l'éveil artistique et culturel des collégiens en s'appuyant sur un projet pédagogique transdisciplinaire, coconstruit avec les enseignants.
- Mener un travail de création singulier qui s'articule avec le contexte spécifique du territoire, prenant en compte « l'esprit des lieux », son histoire, son patrimoine matériel et immatériel, ses usages, ses savoir-faire, son environnement socio-culturel et son écosystème naturel.
- Proposer des actions de médiation et de pratiques artistiques auprès de publics divers par ex. personnes en EHPAD, jeunes en insertion, travailleurs handicapés.

- Marquer le territoire d'une présence par la participation visant à solliciter les rencontres, les échanges et la convivialité. La rencontre viendra ici créer les conditions de l'œuvre et enrichir les intentions du projet. Cette résidence pourra ainsi associer des scientifiques, anthropologues, sociologues, géologues, artisans, vignerons ou toutes autres personnes ressources qui viendront favoriser la découverte, l'expérimentation, l'initiative et la création.

DURÉE ET DÉROULEMENT DE LA RÉSIDENCE

La durée envisagée de la résidence est entre 4 semaines et 6 semaines, en fonction du projet retenu. Elle se déroulera **entre mars et mi- mai 2024**.

La période de résidence pourra être continue ou fragmentée et elle comportera :

- Une phase d'immersion, qui consiste en la découverte et des rencontres sur le territoire
- Une phase de création/ médiation en lien avec les collégiens et les autres publics
- Une phase de restitution.

CONDITIONS D'ACCUEIL

- La mise à disposition de salles communales comme espace de travail
- L'équipe artistique sera hébergée dans le gîte communal de St Gervais sur Mare.
- La restauration de midi et du soir est possible sur place.
- Un véhicule est indispensable pour se déplacer sur le territoire.
- L'hébergement et la mise à disposition du lieu de travail seront pris en charge par les partenaires du projet.

FINANCEMENT

Une dotation forfaitaire de 6 000 € TTC sera attribuée à l'équipe artistique pour la réalisation du projet. Cette somme inclut :

- La rémunération des artistes
- Les frais de transport et de restauration ;
- Autres frais liés à la création (équipement, vidéo, matériaux...)

A noter :

- **Les actions de médiation en direction des collégiens** feront l'objet d'un financement via le « Pass Culture »
- **Les actions de médiation en direction d'autres publics** feront l'objet d'un financement complémentaire par la communauté de communes Grand Orb.

CONVENTION

La communauté de communes Grand Orb établira et signera préalablement avec l'équipe artistique une convention. Cette convention définira les rôles respectifs et obligations des parties dans la mise en œuvre du projet de résidence de territoire en collège pour l'année scolaire 2023-2024.

CANDIDATURE (cf. annexe 3)

Documents à produire :

- 1- les éléments relatifs aux statuts de l'association (Siret/Licence d'entrepreneur du spectacle...)
- 2- une lettre de motivation précisant la démarche et les raisons de la candidature et une note d'intention précisant le projet artistique.
- 3- un dossier comprenant CV des artistes, un dossier relatif aux créations ; tout document pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche (photos, vidéos, lien internet...) et des expériences dans le domaine de la médiation.

Procédure d'envoi

La date limite de réception des candidatures est fixée **au 31 janvier 2024**.

Le formulaire de réponse ainsi que l'ensemble des pièces demandés sont à adresser au Conseil départemental de l'Hérault par envoi électronique : culture@herault.fr

Contacts/informations : Direction de la Culture

Sylvie Deshayes, conseillère théâtre, arts de la rue, cirque : sdeshayes@herault.fr – 07 88 06 90 01

Julie Mange, conseillère en partenariats culturels : lmange@herault.fr – 06 49 87 89 13

CRITERES DE SELECTION

- Structure artistique domiciliée dans l'Hérault (raison sociale) ; titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité)
- Qualité et exigences professionnelles de la démarche de création au vu du dossier artistique transmis ;
- Capacité de médiation, d'échanges et de dialogue avec différents publics et acteurs du territoire ;
- Projet innovant dans les formes artistiques et les modes de médiation envisagés ;
- Propositions en adéquation avec les axes, enjeux et objectifs de « faire avec » définis dans le présent appel à candidature (page 2) ;
- Une attention particulière sera accordée aux démarches d'éco-responsabilité ainsi qu'à l'égalité femmes-hommes dans l'équipe projet.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le jury de sélection des candidatures sera composé de :

- la Vice-Présidente déléguée à la culture au Département de l'Hérault ou son représentant ;
- un/des représentant(s) de la communauté de communes Grand Orb ;

- du chef d'établissement du collège et/ou de membres de la communauté pédagogique et éducative de celui-ci ;
- un/des représentant(s) de la Direction de la Culture du Département de l'Hérault ;
- un/des représentant(s) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Il se réunira **début février 2024** pour sélectionner l'équipe artistique parmi les candidatures reçues.

DROITS

L'article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle dispose que « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

L'équipe artistique attestera par écrit, dans un autre contrat, qu'elle cède gracieusement aux partenaires de la résidence (Collège, Conseil Départemental, Education Nationale) les droits de reproduction des œuvres réalisées durant la résidence, pour l'exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques et culturelles ainsi que pour la valorisation des actions menées et la communication sur le programme des résidences.

COMMUNICATION

La résidence devra impérativement faire l'objet d'une trace au travers de supports papier ou digitaux : livret, photo, captation sonore, audiovisuelle...

Toute communication sur la résidence et le projet développé à partir de la résidence devra explicitement citer l'aide apportée par le Conseil départemental de l'Hérault, la DRAC et la communauté de communes Grand Orb.

L'équipe artistique s'engage à citer ce soutien dans le cas d'une diffusion ou d'une exploitation ultérieure d'œuvres développées ou conçues dans le temps de la résidence.

Chaque fois qu'il sera fait mention de la résidence, l'équipe artistique s'engage à faire figurer le logo et à citer les partenaires sur tout support print et numérique.

Sur la base de sa charte graphique, le Département s'engage à mentionner l'équipe artistique dans sa communication générale.

Les invitations seront produites sous l'égide des partenaires et soumises à validations respectives.

BILAN ET ÉVALUATION

A l'issue de la résidence et de sa restitution, une réunion de bilan/évaluation est organisée avec l'ensemble des acteurs du projet.

Transformation – Traversée

LE TERRITOIRE GRAND ORB

Grand Orb est un territoire rural de moyenne montagne, qui s'étend sur 420 km², composé des 24 communes regroupant 20 176 habitants, dont Bédarieux en est le bourg centre (5 771 habitants).

Pays de minerais et de charbon au XIX^{ème} siècle, Grand Orb est aujourd'hui une terre d'eau avec ses 2 stations thermales (Lamalou les Bains et Avène) et de vin (75 vignerons coopérateurs, et 11 caves particulières).

La communauté de communes Grand Orb développe une politique culturelle depuis sa création en 2014.

Dans son projet 2021/2026, la culture est un levier pour 'agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable'. Cela se traduit par la structuration d'un pôle culture territorial dont les principaux objectifs sont :

- Valoriser les ressources patrimoniales (patrimoine bâti, matériel, et immatériel).
- Soutenir la création artistique en lien avec les habitants.
- Développer les interventions/actions culturelles au sein des établissements scolaires.
- Aménager de nouveaux locaux pour l'école de musique intercommunale.

Saint Gervais sur Mare, commune rurale de 862 habitants, se situe au nord-ouest du département de l'Hérault, dans les hauts cantons, entre Caroux-Espinouse et Monts d'Orb, aux frontières du Tarn et de l'Aveyron. Il est à environ 350 mètres d'altitude.

Étape sur le chemin d'Arles à St Jacques de Compostelle, la commune est composée du village de Saint Gervais sur Mare, de 4 hameaux et de 2 lieux-dits.

Il est dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, au même titre que la communauté de communes Grand Orb à laquelle il est rattaché.

Les structures et équipements présents sur la commune : école maternelle et primaire, collège, CCAS, EHPAD Les Treilles, gymnase, la salle culturelle, la Maison Cévenole.

Lieux culturels majeurs du territoire : la médiathèque de Bédarieux, des lieux de spectacles (La Tuilerie à Bédarieux, Le Grand Café Mounis à Graissessac, la salle culturel de St Gervais Sur Mare). Pour le patrimoine : de nombreux musées (musée de la cloche et de la sonnaïlle à Hérépian, la Maison Cévenole à St Gervais sur Mare, le musée des lampes de mines au Bousquet d'Orb), des sites remarquables patrimoniaux bâtis (Château de Dio, la mine Simon à Graissessac, abbaye de Villemagne...) et naturels (Forêt des écrivains combattants, lac et barrage d'Avène...)

LE COLLÈGE DES ÉCRIVAINS COMBATTANTS DE SAINT GERVAIS SUR MARE

Le collège des Écrivains Combattants est un établissement de taille humaine en milieu rural, qui compte 6 classes et accueille 110 élèves dont les profils sont très hétérogènes, allant des élèves en difficultés avec des besoins spécifiques (SEGPA, autisme, dyslexie) à des élèves précoces. Une attention est apportée à l'inclusion de tous ces élèves avec une volonté de créer une vraie cohésion et de la coopération entre collégiens.

Pour ce faire, des groupes inter-niveaux ont été créés avec un projet particulier pour chacun. Ces quatre projets cherchent à accompagner l'élève dans l'expression de soi et s'articulent autour du travail de l'oralité : slam, webradio, body-tap et théâtre. Le slam et la webradio notamment offrent une large place cette année à l'expression du ressenti des élèves à propos de leur lieu de vie et sur l'actualité qui les concerne. De multiples projets dont des sorties jalonnent la scolarité des collégiens dans l'optique de leur faire découvrir l'environnement local mais aussi de les pousser à s'ouvrir vers l'extérieur.

Le collège a de nombreux partenaires locaux (ONF, Maison Cévenole, la communauté des communes, Hérault Culture...). Les collégiens ont à disposition un bâtiment réunissant le gymnase et la salle culturelle.

QUELQUES SPÉCIFICITÉS

Le territoire offre une richesse et une diversité naturelle importante. L'activité humaine a contribué à sa transformation : barrage hydraulique des Monts d'Orb à Avène, bassin houiller (exploitation industrielle de la fin du XIXème jusque dans les années 1990). Par ailleurs, la rivière l'Orb traverse le territoire d'est en ouest. De nombreux réseaux maillent également le territoire : Voie Verte, Passa Méridia, chemin de Saint Jacques de Compostelle (St Gervais), chemin de fer (ligne Béziers / Neussargue). Ces liaisons participent à l'identité du territoire : découvertes, passages, rencontres.

La question de l'action de l'homme sur son environnement et donc de sa transformation et/ou la notion de traversée sera à interroger (la croisée des eaux, la croisée des chemins...).

Annexes

- **Ressources**
- **Formulaire de réponse**
- **Contrat d'engagement républicain**

ANNEXE 1 RESSOURCES



LE GEOPARC « TERRES D'HERAULT »

Le Département de l'Hérault candidate pour être un Géoparc Mondial UNESCO.

« L'odeur du vent sur les cailloux. Le long de la Passa Meridia » est un des leviers d'actions intégrant le dossier de candidature du Département pour être Géoparc Mondial UNESCO. Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité de ses affleurements, ses paysages et son impact sur notre histoire et notre patrimoine font de notre territoire un lieu reconnu internationalement.

L'Hérault possède dans son sous-sol quasiment tous les types de roches permettant de suivre 540 millions d'années de l'histoire de notre planète avec toutes les ères géologiques illustrées sur des affleurements de grande qualité. Cette géologie exceptionnelle est aussi l'occasion de célébrer les liens qui unissent l'homme et la pierre : paysages, biodiversité, bâti, terroirs viticoles, archéologie, savoir-faire, histoire industrielle.

Geoparc « Terre d'Hérault », c'est un territoire présentant un patrimoine géologique d'importance internationale avec des actions de protection et de valorisation de sites d'intérêt géologiques, du géotourisme, de la sensibilisation à la préservation des ressources de la Terre, aux changements climatiques... Indépendamment de la labellisation UNESCO, le Géoparc Terre d'Hérault c'est déjà : un périmètre défini, une structure porteuse et une gouvernance définie par les acteurs locaux.



L'ODEUR DU VENT SUR LES CAILLOUX, LE LONG DE LA PASSA MERIDIA : UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE PORTE PAR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

« L'odeur du vent sur les cailloux. Le long de la Passa Meridia » questionne notre relation aux autres et à la nature, en intégrant de multiples formes de création, faisceaux de convergence liés à nos déplacements, à la géographie du territoire, aux espaces traversés, au vivant, à la santé ou au bien-être, mais aussi aux activités humaines, dépositaires de nos histoires communes. Expositions, résidences, installations, concerts, ateliers participatifs, rencontres sont autant de rencontres inédites et de partages qui font de la culture un généreux levier de développement et de cohésion sociale.

Ces parcours culturels et poétiques traversent Espaces Naturels Sensibles, Géosites, sites remarquables et domaines départementaux. Ils s'inscrivent dans le sillon des traces et des empreintes des êtres vivants, des savoir-faire, des patrimoines visibles ou invisibles, des ressources naturelles et des terroirs. En 2024 ce projet de territoire irriguera notamment la communauté de communes Grand Orb (et celles des Monts de Lacaune et Avants Monts).

Les productions issues de cette résidence de territoire à l'attention des collégiens pourraient être valorisées dans le cadre de la seconde édition 2024 de « l'odeur du vent sur les cailloux, le long de la passa meridia ».

ANNEXE 2



CANDIDATURE RESIDENCE DE TERRITOIRE EN COLLEGE

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AVANT LE 31 JANVIER 2024

UNIQUEMENT PAR COURRIEL A L'ADRESSE SUIVANTE : culture@herault.fr

Cc : sdeshayes@herault.fr

AVEC L'INTITULE : SAINT GERVAIS SUR MARE

POUR TOUTES PIECES COMPLEMENTAIRES, PRIVILEGIER UN ENVOI PAR WE TRANSFER

- **Nom de la compagnie / collectif / groupe :**
- **Equipe artistique mobilisée sur le temps de résidence (nom et qualité) :**
- **Coordonnées téléphoniques et courriels de/des personne(s) responsable(s) du projet :**

1. Identité

- **Nom et adresse de la structure porteuse :**
- **N° licence entrepreneur du spectacle catégorie 2 (date de validité et nom du titulaire) :**
- **Nom du/de la Président(e) ou représentant(e) légal(e) :**
- **Nom du/de la Directeur(trice) artistique :**

2. Constitution du dossier

- Lettre de motivation précisant la démarche et les raisons de la candidature
- Note d'intention précisant le projet artistique
- CV des artistes
- Dossier relatif aux créations précédentes
- Tout document pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche (photos, vidéos, lien internet...) et des expériences dans le domaine de l'éducation artistique et de la médiation.
- Programme prévisionnel des actions de médiation et d'échange avec le public concerné
- Calendrier prévisionnel

ANNEXE 3



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur

des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste. 2 / 2

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.